Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240729-D2024-137-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2024
Notification : 29/07/2024

DÉCISION

CONCLUSION D'UNE CONVENTIONPOUR L'ACCUEIL D'UN GROUPE DE 7 JEUNES DU D DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO- EDUCATIF LES BOIS DU SEIGNEUR" DE VERNOUILLET (D.A.M.E.) A LA MEDIATHEQUE SUR LA PERIODE DU 10 SEPTEMBRE AU 10 DECEMBRE 2024

1.4 - Autres contrats

GS/DI/CB
N°2024-137

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le n°3 de la délibération du Conseil communautairen°2021-075B du 12 avril 2021portant délégation au Président pour décider de la conclusion de toute convention dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000 € HT sur un exercice civil ;*
***Vu** les absences du Président du 15 juillet au 4 août et du 19 au 25 août 2024,*
***Vu** l'arrêté n° A2024-001 portant délégation de fonction temporaire à Madame Christelle MINARD, 3ème Vice-présidente en charge de l'attractivité du territoire par les filières touristique et agricole, du développement rural, des contractualisations et de la transition écologique pour la période du 15 au 21 juillet 2024,*
***Vu** l'arrêté n° A2024-002 portant délégation de fonction temporaire à Monsieur Damien STEPHO, 4ème Vice-président en charge de l'attractivité du territoire par les filières sportive et culturelle pour la période du 22 au 28 juillet 2024,*
***Vu** l'arrêté n°A2024-003 portant délégation de fonction temporaire à Monsieur Patrick RIEHL, 2ème Vice-Président en charge des finances pour la période du 29 juillet au 4 août 2024,*
***Vu** l'arrêté n°A2024-004 portant délégation de fonction temporaire à Monsieur Pierre-Frédéric BILLET, 1er Vice-Président en charge de l'attractivité du territoire par le développement économique pour la période du 19 au 25 août 2024,*
***Vu** le projet de convention pour l'organisation d'accueils, à la Médiathèque de l'Odyssée, d'un groupe de 7 jeunes, de 15 à 20 ans, inscrits au D.A.M.E "Dispositif d'Accompagnement Médico- Educatif Les Bois du Seigneur"* de Vernouillet, *du mardi 10 septembre au mardi 10 décembre 2024,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite organiser des accueils pour ce groupe de 7 jeunes, inscrits au D.A.M.E, avec une fréquence d'une fois par semaine, le mardi, de 13h50 à 15h30, durant la période du 10 septembre au 10 décembre 2024.
Considérant que la mise à disposition des lieux et du matériel est gracieuse et que les publics accueillis sont sous la responsabilité du D.A.M.E. qui a souscrit une police d'assurance à cet effet ;
Considérant qu'il convient de régler, par convention, les modalités de réalisation de ces accueils.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240729-D2024-137-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2024
Notification : 29/07/2024

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention d'accueil, à titre gracieux, d'un groupe de 7 jeunes, à la médiathèque de l'Odyssée, sur la période du 10 septembre au 10 décembre 2024, à raison d'un mardi par semaine, de 13h50 à 15h30, selon les modalités détaillées par la convention.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au Directeur du D.A.M.E, Monsieur Arnaud ESCROIGNARD.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 29/07/2024

Pour le Président absent et par délégation,

Pour le Président,
Et par délégation,
Le 4ème vice-président,
Damien STEPHO

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 29/07/24